

Décision du Président
Marché à procédure adaptée : N° EPT 2006
Analyse des besoins sociaux du Territoire Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : GROUPE ENEIS

2022 – D – n° 131

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2006 portant sur l'analyse des besoins sociaux du Territoire Paris Est Marne & Bois, avec le GROUPE ENEIS sis 2 boulevard Saint Martin à PARIS (75010), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2022,

VU les termes dudit avenant N°1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N°1 au marché N° EPT 2006 portant sur l'analyse des besoins sociaux du Territoire Paris Est Marne & Bois, avec le GROUPE ENEIS sis 2 boulevard Saint Martin à PARIS (75010).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Nogent sur Marne, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 11/07/2022



Le Président

O. Capitainio
Olivier CAPITAINIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le